

# Carnet de pêche Doubs frontière - AAPPMA de Villers-le-Lac

## Feuillet salmonidés

Numéro de carte :

Type de carte (barrer  
les mentions inutiles)

Annuelle  
Hebdomadaire  
Journalière

Année : 2025

Chaque pêcheur ne peut capturer **plus de 4 salmonidés (truites et ombres) par jour**, dont **2 ombres au maximum** avec un **quota annuel maximum de 30 salmonidés**. Attention les quotas (journalier et annuel) s'entendent à l'échelle du **Doubs frontière (de Villers-le-Lac à Clairbief)**. Ex : Vous pouvez capturer sur une année 8 TRF à Goumois, 9 TRF/3 OBR à Grand'Combe-des-Bois et 10 TRF à Villers-le-Lac. La taille minimale de la **truite fario est fixée à 30 cm** et pour **l'ombre commun à 35 cm**. Attention la capture de l'ombre commun est autorisée uniquement sur le secteur compris l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond (AAPPMA de Villers-le-Lac et Grand'Combe-des-Bois).

	Date et heure	Catégorie piscicole (inscrire 1 ou 2)	Espèce (inscrire TRF pour truite fario ou OBR pour ombre commun)	Taille (en cm)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

**La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction.** A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par mail :

[sebastiendrozgrey@gmail.com](mailto:sebastiendrozgrey@gmail.com) ou à votre dépositaire de carte de pêche.

# Carnet de pêche Doubs frontière - AAPPMA de Villers-le-Lac

## Feuillet brochet

Numéro de carte : \_\_\_\_\_ Type de carte (~~barrer les mentions inutiles~~)      Annuelle  
 Hebdomadaire      Année : **2025**  
 Journalière

Toute capture de brochet devra être consignée dans le présent carnet **quelle que soit la catégorie piscicole**. Dans les parcours classés en deuxième catégorie piscicole, **le nombre de capture de brochet est limité à 3 par jour et la taille minimale est fixée à 60 cm**. Ces dispositions ne s'appliquent pas en première catégorie piscicole. Néanmoins la consignation des brochets capturés en première catégorie piscicole permettra d'établir un suivi scientifique.

Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Date et heure	Taille (en cm)	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)

**La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction.** A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail : *sebastiendroztgrey@gmail.com* ou à votre dépositaire de carte de pêche.